



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 54 de l'ordre du jour
**Étude de l'ensemble de toutes les questions
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport sur sa session de fond de 2012 (A/66/19), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a fait des recommandations concernant les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, avant la tenue de sa session de fond de 2013, sur l'application de ces recommandations. Le présent rapport expose les suites données à ces recommandations et donne un aperçu général de l'évolution récente des opérations et de ses conséquences pour les politiques et les réformes relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.



I. Introduction

1. La première opération de maintien de la paix a été établie il y a 64 ans. Depuis 1948, 67 opérations ont été menées sur cinq continents et 16 d'entre elles sont encore déployées. Des opérations de maintien de la paix sont actuellement engagées en vertu des Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies et donnent lieu au déploiement de 119 000 membres du personnel de maintien de la paix sur le terrain.

2. Aucune solution toute faite n'existe dans le domaine du maintien de la paix. Les missions, ainsi que la nature même des conflits, ont évolué au cours des décennies écoulées. Les opérations, qui sont aujourd'hui plus diverses et plus complexes que jamais, rassemblent sous un commandement unifié, selon différentes configurations, des civils, des contingents et des forces de police. Certaines missions comportent de multiples facettes et sont constituées d'un assortiment de militaires, de policiers et de civils appelé à évoluer au gré des activités de maintien de la paix et de protection des civils et des autres tâches de transition qu'elles appuient. D'autres missions déploient des contingents le long de frontières pour s'interposer. D'autres encore ont été déployées avec des observateurs non armés, chargés d'observer un cessez-le-feu ou une séparation de forces, comme cela a été le cas de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) déployée l'an dernier en un temps record et avec le ferme soutien des États Membres. La diversité des configurations de ces missions et des tâches qui leur sont confiées témoigne du caractère adaptable de cet instrument politique et opérationnel indispensable.

II. Principaux faits nouveaux intervenus en 2012 en ce qui concerne les opérations

3. Des faits nouveaux intervenus au cours de l'année écoulée démontrent que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies restent l'une des activités les plus visibles et les plus vitales de l'Organisation. Les opérations de maintien de la paix ont fait face, et continueront de faire face, à des problèmes difficiles dans des cadres souvent instables.

4. Deux ans après l'indépendance du Soudan du Sud, celui-ci et le Soudan ont fait des progrès vers le règlement des questions qui continuent de les opposer. Le 27 septembre 2012, les deux pays ont signé à Addis-Abeba une série d'accords portant sur le pétrole et les questions économiques connexes, le système bancaire, le commerce international, les arriérés, le statut des nationaux de l'un des deux États résidant dans l'autre, les questions relatives aux frontières (notamment la démarcation), les dispositions concernant la sécurité aux frontières et leur coopération de manière générale. Les questions du statut final de la zone d'Abyei et des zones frontalières litigieuses restent cependant non résolues. La Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei a donc continué d'assurer la sécurité dans la zone d'Abyei et d'appuyer l'application de l'Accord du 20 juin 2011 entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de ladite zone. Elle a par ailleurs mis en place une capacité opérationnelle initiale à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et

de surveillance de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud. Dans le même temps, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud a continué de s'intéresser à la transformation démocratique, à la protection des civils, à la prévention des conflits et au renforcement des capacités au Soudan du Sud.

5. Au Darfour, des conflits ethniques et tribaux sporadiques ainsi que des heurts entre les groupes rebelles et les forces gouvernementales se poursuivent. Le banditisme et la turbulence des milices qui appuyaient précédemment le Gouvernement continueront sans doute de menacer la sécurité. Les progrès sur la voie de l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour ont été lents. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour continuera de s'occuper principalement de la protection des civils, grâce à l'application d'un système d'alerte et d'intervention rapide et à une plus forte présence des unités militaires et des unités de police dans les zones à haut risque, tout en appuyant l'application du cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU et en facilitant les travaux des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, entre autres tâches qui lui sont imparties. La capacité d'exécuter ces tâches risque de continuer d'être entamée par des restrictions comme le refus d'accorder des visas d'entrée et les entraves à la liberté de circulation des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans la zone d'opérations. L'évolution des conditions de sécurité depuis le déploiement initial en 2008 ont permis d'envisager un redimensionnement de l'Opération, qui prendra la forme de réductions de ses composantes militaire et de police. Ces réductions prévues devraient prendre effet d'ici au 1^{er} juillet 2013 en ce qui concerne la composante militaire et d'ici au 31 janvier 2014 en ce qui concerne la composante de police.

6. Dans l'est de la République démocratique du Congo, les conditions de sécurité restent instables. La situation s'est sensiblement détériorée par suite de la mutinerie d'anciens soldats congolais qui a donné naissance au Mouvement du 23 mars, une faction nouvelle et dangereuse. La mutinerie et la violence qui a suivi ont durement touché la population active, qui souffrait déjà des activités d'autres groupes armés, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda, l'Armée de résistance du Seigneur et les Forces démocratiques alliées. Les pays de la région, sous les auspices de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ont proposé des solutions, notamment un mécanisme de surveillance de la frontière et l'intervention d'une force internationale neutre. Tout en travaillant avec la Conférence internationale, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo continuera de s'employer principalement à protéger les civils, en achevant les opérations militaires dans les Kivus et la province Orientale, en renforçant les moyens dont dispose le Gouvernement pour protéger sa population, grâce à la mise en place de forces de sécurité crédibles et fiables, et en consolidant l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire. Le Conseil de sécurité a par ailleurs prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les possibilités de redéployer les contingents de la Mission et d'y adjoindre des multiplicateurs de force, afin d'améliorer la capacité de la Mission d'exécuter son mandat.

7. Bien qu'ils soient appréciables, les progrès réalisés en Afrique de l'Ouest sont extrêmement fragiles et exposés à des revers. En Côte d'Ivoire, des progrès ont été réalisés vers le rétablissement de la vie normale depuis l'éruption de violence en 2010/11 qui a fait suite aux élections, avec notamment le lancement d'une opération

pilote de désarmement, démobilisation et réintégration qui, à la fin de novembre 2012, concernait 1 500 combattants. Les conditions de sécurité dans le pays restent cependant fragiles et se sont détériorées ces derniers mois. Par exemple, étant donné que l'appareil national de sécurité dispose de moyens limités, des groupes armés irréguliers franchissent la frontière avec le Libéria et s'en prennent à des civils non protégés, ce qui contribue à l'instabilité dans les zones frontalières. De nouveaux progrès du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants doivent être réalisés d'urgence et il faut aussi poursuivre la réforme de l'appareil de sécurité. Face à ces problèmes, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2062 (2012), a décidé que la protection des civils devait rester la priorité de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et décidé également que celle-ci devait se concentrer davantage sur l'appui à fournir au Gouvernement pour les activités de désarmement, démobilisation et réintégration et pour la réforme de l'appareil de sécurité. En conséquence, l'ONUCI continuera d'appuyer les efforts que déploient les autorités nationales pour stabiliser les conditions de sécurité, surveiller et prévenir les activités des milices, mercenaires et autres groupes armés illégaux, faire face aux problèmes de sécurité aux frontières, notamment les mouvements transfrontières de groupes armés et d'armes, et poursuivre l'action visant à développer davantage le dispositif national de sécurité. Par suite du meurtre de sept soldats de la paix de l'ONUCI le 8 juin à Para, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, et des attaques qui se sont poursuivies du côté ivoirien de la frontière, faisant des morts parmi les civils et le personnel de sécurité, l'ONUCI et la Mission des Nations Unies au Libéria ont renforcé leurs dispositifs de coopération intermissions.

8. Au Libéria, les progrès de la consolidation de la paix ont permis à l'Organisation de commencer à réduire les effectifs de la composante militaire de la Mission; cette réduction d'environ 4 200 membres des contingents doit s'échelonner en trois phases entre août 2012 et juillet 2015, tandis que trois unités de police constituées seront ajoutées à la composante de police. Des efforts ont continué d'être déployés pour aider le Gouvernement à mettre en place des institutions nationales capables de maintenir la stabilité sans dépendre d'une mission de maintien de la paix. La Mission aidera le peuple et le Gouvernement du Libéria à procéder à la réconciliation nationale, à la réforme constitutionnelle et à la réforme de l'appareil de sécurité, ainsi qu'à renforcer les capacités de la Police nationale, l'autorité de l'État et les services publics dans l'ensemble du pays.

9. Le Mali est actuellement face à une crise extrêmement grave au triple plan de la situation politique, des conditions de sécurité et de la situation humanitaire, qui menace non seulement sa population mais aussi la stabilité de toute la région du Sahel. Depuis l'adoption de la résolution 2071 (2012) par le Conseil de sécurité, une approche à volets multiples a été suivie en vue d'un règlement de la crise, dans le cadre d'un partenariat réunissant les autorités maliennes, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes importantes. Dans le cadre d'une action interdépartementale, l'appui du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sera sans doute nécessaire, surtout en ce qui concerne les aspects de cette approche touchant à la sécurité, sous réserve de l'autorisation du Conseil.

10. En Haïti, des progrès ont été accomplis vers le renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit, ainsi qu'en ce qui concerne d'une manière

générale le maintien de la sécurité dans l'ensemble du pays, ce qui permet ici encore de procéder, de façon prudente et responsable, au transfert de la responsabilité pour les questions de sécurité de l'armée à des unités de police constituées et, ultérieurement, à la Police nationale haïtienne. En conséquence, en 2013/14, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti réduira son appui opérationnel à la police et s'occupera surtout du développement de la Police nationale haïtienne. Elle s'emploiera également à aider à consolider la stabilité politique et à renforcer les mécanismes de responsabilisation et de surveillance aux fins du fonctionnement des institutions de l'état de droit et de la bonne gouvernance, et mettra au point un plan conditionnel en vue de transférer aux autorités haïtiennes la responsabilité de la stabilité.

11. Au Kosovo, l'évolution du cadre politique et opérationnel continuera d'influer sur les priorités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. La Mission continuera de jouer un rôle politique et facilitera le règlement pacifique des différends, surtout dans le nord du pays. Elle continuera également de chercher à améliorer la coordination et la coopération avec la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo, la Force internationale de sécurité au Kosovo et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en vue d'atteindre des objectifs communs, tout en reconnaissant les différences des rôles opérationnels et des mandats de chacun.

12. Au Sahara occidental, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental continuera de jouer un rôle stabilisateur au cas où l'impasse politique persisterait, d'être un mécanisme d'appui à l'application des résolutions successives du Conseil de sécurité concernant son mandat et de communiquer au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à la communauté internationale des informations indépendantes sur les conditions sur le terrain. À Chypre, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continuera de mener à bien des activités destinées à prévenir une reprise des combats, à contribuer au rétablissement et au maintien de l'ordre public ainsi qu'au retour de la vie normale, et à maintenir un climat pacifique, propice à des négociations en vue d'un règlement.

13. En Somalie, l'Organisation des Nations Unies continue de prêter assistance au nouveau Gouvernement qui s'est établi en 2012 au terme d'une période de transition de huit ans, en faisant porter ses efforts sur la sécurité, la consolidation de la paix et la préparation d'un référendum sur la constitution et d'élections démocratiques qui doivent se tenir d'ici à 2016. Dans le même temps, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continueront d'apporter une assistance essentielle à la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), dont le renforcement a bien avancé. L'AMISOM a fait des progrès sensibles en délogeant les Chabab d'endroits stratégiques situés dans le sud et le centre de la Somalie. Les opérations militaires se poursuivront probablement pendant au moins une année et, en 2013/14, il est prévu que l'Union africaine mette davantage l'accent sur le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans les zones reprises et sur le développement des institutions somaliennes chargées de la sécurité.

14. Au Moyen-Orient, la situation en République arabe syrienne restera probablement un facteur important d'instabilité et d'incertitude dans toute la région. La MISNUS s'est retirée en août parce que les affrontements armés avaient réduit sa

capacité d'exécuter son mandat. Une assistance sous forme de conseils a été offerte au personnel à la suite de cette détérioration de la sécurité, notamment au personnel en uniforme qui avait participé à la MISNUS, dans le cadre d'une campagne d'information menée en collaboration avec les pays fournisseurs de contingents. Le conflit continuera d'avoir un impact sur les pays voisins, notamment le Liban, bien qu'il n'ait pas encore eu d'effets directs sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire, y compris le long de la Ligne bleue, reste généralement calme. La Force intérimaire a cependant, en étroite coordination avec les forces armées libanaises, intensifié ses activités opérationnelles pour maintenir la sécurité et la stabilité dans la zone d'opérations, par suite du récent redéploiement temporaire de certaines unités des forces armées libanaises au nord du Litani, en raison des multiples responsabilités qu'elles doivent assumer en matière de sécurité ailleurs dans le pays. L'extension des combats à la zone de séparation a entamé la capacité de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement d'exécuter son mandat et risque de compromettre l'accord de désengagement entre les forces israéliennes et syriennes, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel de la Force. L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve continuera d'assurer ses fonctions de liaison dans la région et déploiera des observateurs auprès de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement à l'appui de l'exécution de leurs mandats respectifs.

III. Opérations de maintien de la paix de l'ONU et partenariat mondial

15. Les opérations de maintien de la paix sont une entreprise qui reflète la volonté collective de la communauté internationale de répondre aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. Leur succès dépend en conséquence du soutien unifié et des contributions de la communauté internationale dans son ensemble. Le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies contribue aussi fortement à sa légitimité et à sa portée mondiales.

16. Les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies restent un dispositif de répartition des charges et d'action collective efficace et unique, qui repose de façon fondamentale sur le partenariat mondial et sur le soutien politique unifié. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a un rôle décisif à jouer pour renforcer et améliorer le maintien de la paix, notamment en rassemblant diverses parties prenantes aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'indique le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, il est également indispensable pour les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies que le Conseil de sécurité soit uni et définisse des mandats cohérents et exécutoires. De même, le remboursement des pays fournisseurs de contingents et les questions connexes, comme la disponibilité opérationnelle ou la constitution des forces, sont centraux pour le partenariat dans les domaines du maintien de la paix; il sera donc important, pour ce partenariat mondial, de prendre en considération à bref délai les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau.

17. Les principales parties prenantes sont les 116 pays qui fournissent actuellement du personnel en uniforme aux 16 missions. Le Secrétariat s'est

employé à renforcer le dialogue stratégique avec les contributeurs actuels et à élargir la base des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police. Les pays fournissant des contingents ou du personnel de police ont régulièrement souligné qu'ils avaient besoin d'être étroitement associés à un dialogue sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix. En réponse, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant de communiquer régulièrement aux pays fournissant des contingents ou du personnel de police des informations concernant les missions d'évaluation technique et les renouvellements de mandat dans le cadre de la coopération triangulaire avec le Secrétariat, les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et le Conseil de sécurité.

18. Comme l'indique le résumé qui précède, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies continuent de faire face à des difficultés politiques et opérationnelles non négligeables qui nécessiteront l'appui concerté de la communauté internationale et le dialogue avec elle. Pour que ces problèmes soient résolus, il faudra que les mandats des opérations de maintien de la paix soient définis de façon adéquate et précise. Il faudra que les opérations soient dotées de ressources suffisantes, notamment en ce qui concerne les capacités nécessaires pour assurer, dans un contexte en évolution, leur efficacité et l'exécution des mandats fixés par le Conseil de sécurité. Il faudra une meilleure coopération entre toutes les parties prenantes et des efforts concertés avec nos partenaires, notamment en axant les mandats sur les questions essentielles directement liées à l'établissement durable de la paix et de la sécurité et en assurant une répartition optimale des charges avec, notamment, les organisations régionales et sous-régionales. Enfin, il faudra que l'Organisation des Nations unies prenne les devants en se préparant à tout un ensemble d'imprévus de façon à pouvoir intervenir rapidement et efficacement à la demande du Conseil.

IV. Exécution du mandat

19. Chaque opération de maintien de la paix s'inscrit dans un contexte stratégique dynamique. L'examen périodique des mandats par le Conseil de sécurité devrait donc être l'occasion de faire en sorte que ceux-ci évoluent conformément à cette réalité. À l'appui des décisions du Conseil, le Secrétariat doit appliquer le principe énoncé en l'an 2000 par le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies et communiquer au Conseil, ainsi qu'à tous les États Membres intéressés, des informations détaillées, précises et à jour reflétant ce que, selon sa juste appréciation, le Conseil doit savoir et non ce qu'il veut entendre. En retour, il est indispensable pour la réussite des opérations de l'Organisation des Nations Unies que les mandats autorisés soient clairement définis et exécutables.

20. Dans cet esprit, des examens périodiques des opérations de maintien de la paix devraient être effectués au moins tous les deux ans. Ces examens devraient aider à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies dispose du juste dosage de compétences et de capacités au regard de l'évolution des mandats et des conditions sur le terrain. Chaque mission doit faire l'objet d'un examen au fond. Si les circonstances le réclament, des ressources et des capacités additionnelles nécessaires à l'exécution du mandat seront demandées. Si les ressources sont excessives, des ajustements seront proposés en conséquence. Dans le même ordre d'idée, le Département des opérations de maintien de la paix a réalisé au cours de l'année écoulée des examens du personnel en uniforme de plusieurs missions, qui ont abouti

à leur redimensionnement. À la demande de l'Assemblée générale, le Département de l'appui aux missions effectue actuellement un examen du personnel civil.

21. Outre ces efforts destinés à adapter les mandats et les ressources à l'évolution de la situation sur le terrain, le Secrétariat s'est employé, en étroite concertation avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et d'autres parties prenantes, à mieux définir les rôles décisifs impartis aux opérations de maintien de la paix et à faire en sorte qu'ils soient bien compris par chacun. Il est particulièrement important que le vaste ensemble des acteurs nationaux et internationaux intervenant dans une situation d'après conflit ait une compréhension commune des fonctions que doivent remplir les opérations de maintien de la paix. Deux exemples importants à cet égard concernent les rôles des soldats de la paix en ce qui concerne, d'une part, la protection des civils et, d'autre part, la consolidation de la paix, identifiés l'un et l'autre dans le document officiel sur l'initiative Horizons nouveaux publié en 2009.

Les mandats de protection des civils

22. Le Secrétariat a continué de s'employer à faire en sorte que les missions chargées de protéger des civils aient la capacité d'exécuter efficacement leur mandat. La mise en place de programmes de formation concernant tout particulièrement la protection des civils est un élément central de cet effort. Cela donne lieu à la mise au point de modules de formation préalables au déploiement consacrés aux aspects tactiques de chaque mission, assortis d'exercices fondés sur des scénarios adaptés aux missions de protection des civils, visant à assurer une formation pratique aux composantes de police, militaire et civile des missions en ce qui concerne la mise en œuvre d'activités de protection des civils. Outre leur utilisation prévue à des fins de formation préalable au déploiement, ces modules spécifiques à chaque mission ont aussi été utilisés pour la formation sur le théâtre des opérations dans le cas d'une mission, à savoir l'ONUCI. En outre, les modules consacrés aux aspects opérationnels de la protection des civils ont été utilisés dans les centres de formation aux opérations de maintien de la paix des pays fournissant des contingents et du personnel de police.

23. Les efforts ont également porté sur l'appui aux missions en ce qui concerne la mise au point et/ou la révision des stratégies globales de protection des civils. Ces stratégies s'appuient sur des outils précédemment mis au point, notamment le cadre pour la mise au point de stratégies globales de protection des civils, ainsi que le tableau des ressources et des capacités, qui a pour objet d'aider les missions à s'assurer de l'adéquation de leurs ressources et capacités en regard des activités qu'elles souhaiteraient entreprendre dans l'exécution de leurs mandats de protection des civils.

24. Conscients du fait que la protection des civils ne se limite pas à la composante militaire mais concerne l'ensemble de la mission, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions réaliseront une étude comparative de la coordination des mesures d'application des mandats de protection des civils. Cette étude, qui sera entreprise au début de 2013, portera sur les huit missions qui ont des mandats de protection des civils.

25. De plus en plus de travaux seront consacrés en 2013 à l'examen des moyens par lesquels les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pourraient mieux aider les gouvernements des pays hôtes à assumer la responsabilité de

protéger les civils qui leur incombe en premier lieu. Une série de tables rondes se tiendront en 2013, la première étant prévue au premier trimestre, avec les principales parties prenantes, notamment des éléments internes du Département des opérations de maintien de la paix, d'autres partenaires du système des Nations Unies, les pays fournissant des contingents et du personnel de police et des experts.

26. Dans les missions de maintien de la paix, il est indispensable que les travaux continuent de prendre systématiquement en considération la problématique hommes-femmes, de renforcer la protection et la promotion des droits des femmes et des filles, et de s'attaquer au problème des violences sexuelles en période de conflit. La protection des enfants est également un domaine essentiel où des conseils stratégiques et des activités de formation sont nécessaires pour faire en sorte que toutes les composantes de la mission soient bien informées et à même d'empêcher les violations graves commises contre les enfants et de prendre des mesures à leur égard.

Mandats de consolidation de la paix

27. L'édification d'une paix durable dans un pays sortant d'un conflit suppose l'action concertée d'un vaste ensemble de parties prenantes. Le Comité spécial a pris note du rôle important que les missions de maintien de la paix jouent dans la consolidation de la paix, en appuyant l'exécution de tâches indispensables et en donnant aux pays les moyens de ce faire, en aidant les pays à mettre au point les priorités et stratégies essentielles de la consolidation de la paix, en contribuant à la création d'un climat propice à l'exécution de ces tâches par les acteurs nationaux et internationaux et en se chargeant elles-mêmes de certaines des premières mesures de consolidation de la paix. Le Comité a également pris note du document établi par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sur le rôle des missions de maintien de la paix au début des opérations de consolidation de la paix et a souligné qu'une étroite coordination était nécessaire entre les missions de maintien de la paix, les équipes de pays des Nations Unies et les autres acteurs du développement. Comme l'a exposé cette année le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/67/499-S/2012/746), de nouveaux progrès ont été accomplis vers une intégration plus efficace.

28. Dans ce même rapport, le Secrétaire général a indiqué que l'ouverture et le renforcement des institutions sont indispensables si l'on veut éviter que le pays retombe dans la violence et assurer une meilleure résistance de l'État et de la société. Les missions de maintien de la paix jouent un rôle décisif à ces deux égards, en facilitant l'inclusion et en appuyant le renforcement des institutions nationales dans des pays comme Haïti, le Libéria, le Soudan du Sud et le Timor-Leste. Lorsque la Commission de consolidation de la paix vient à s'occuper de pays accueillant des opérations de maintien de la paix, il est important que cet engagement soit appuyé et enrichi par une approche globale. Le Libéria en fournit le premier exemple et l'Organisation des Nations Unies est en train de tirer des enseignements de cette entreprise collective en cours.

29. Le Secrétaire général a également souligné dans ce rapport la nécessité d'assurer un appui international soutenu et la responsabilité mutuelle. Cette nécessité s'impose tout particulièrement pendant la période de transition, lorsqu'une opération de maintien de la paix se retire et transmet ses responsabilités aux partenaires nationaux ou internationaux. Les décisions doivent être mûrement

réfléchies et concertées. Il faut pour cela un appui international soutenu, et la communauté internationale doit être consciente des effets collectifs de ces décisions sur les pays qui œuvrent à consolider la paix. À cette fin, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont participé à l'élaboration d'une politique à l'échelle de l'Organisation sur les transitions dans le contexte du retrait des missions, sur la base des vastes enseignements tirés et des bonnes pratiques requises à l'occasion des transitions passées ou en cours, comme celles du Burundi, du Libéria, de la Sierra Leone et du Timor-Leste. Cette politique expose les principes fondamentaux qui devraient s'appliquer à toutes les transitions, tout en tenant compte des circonstances propres au pays considéré – les principes de la maîtrise nationale, du développement des capacités du pays, d'une planification souple et intégrée et de la communication – et elle précise les rôles et les responsabilités des divers acteurs de l'Organisation des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain. Les différents partenaires de l'Organisation des Nations Unies complètent cet effort en mettant au point des orientations dans les domaines dont ils s'occupent et en tirant les leçons des résultats obtenus dans ces domaines.

V. Moyens et résultats

A. Moyens militaires et de police

30. En ce qui concerne les moyens militaires et de police, l'Organisation poursuit l'action qu'elle a engagée avec les pays fournisseurs de contingents militaires et d'unités de police pour mettre l'efficacité et les résultats au cœur des opérations de maintien de la paix en adoptant une approche déterminée par les moyens. Il s'agit là d'une entreprise partagée qui doit viser un même objectif central : s'assurer que les personnels des missions sont prêts et aptes à exécuter les difficiles mandats qui leur sont confiés et qu'ils sont équipés en conséquence. Un schéma général d'assurance qualité étayé par des normes, un encadrement et des formations permet d'améliorer l'efficacité tout en renforçant la sûreté et la sécurité. Ce cadre général de résultats autorise des initiatives spécifiques qui garantissent une approche pragmatique et axée sur le terrain.

31. L'ONU a mis au point trois séries de normes initiales : pour l'appui médical, la formation des officiers d'état-major et les bataillons d'infanterie. Le manuel à l'usage des bataillons d'infanterie a été produit en 2012. Il a été distribué entre autres aux États Membres et aux organisations régionales partenaires. Un certain nombre de pays fournisseurs de contingents l'utilisent actuellement à titre expérimental pour préparer leurs bataillons avant déploiement. Des normes de capacités devront être élaborées pour d'autres contributions militaires, et le Secrétariat réfléchit à des options possibles pour leur élaboration, en consultation avec les États Membres.

32. L'Organisation met au point un cadre d'orientation stratégique pour les activités de police de manière à accroître la cohérence et l'harmonisation des approches qu'elle a adoptées pour la sécurité publique, la réforme de la police et l'appui aux services de police et autres organismes de maintien de l'ordre des États hôtes.

33. Le recrutement en temps voulu d'effectifs de police suffisamment qualifiés reste problématique, d'autant que le développement de l'appareil de sécurité de l'État hôte est devenu une composante primordiale du mandat de plusieurs missions, qui sont de ce fait appelées à avoir un rôle de mentorat et de conseil, mais aussi à dispenser un soutien spécialisé aux services de police des États hôtes dans tous leurs secteurs d'activité. Des descriptions de poste normalisées, la cartographie systématique des déficits de compétences dans les missions et la constitution d'une base de données des effectifs de police sont autant d'éléments de cet effort. Mais attirer des policiers qualifiés possédant les compétences linguistiques requises demeure une gageure. La coopération fructueuse qui s'est instaurée avec l'Organisation internationale de la Francophonie se poursuit, mais les États Membres doivent s'investir davantage dans ce domaine. Grâce à un effort généralisé de recrutement en direction des femmes, l'effectif féminin des missions est passé de 6,6 % en janvier 2010 à près de 10 % en octobre 2012.

34. L'Organisation coopère étroitement avec les États Membres afin de renforcer les mécanismes de préparation opérationnelle en s'attachant à évaluer les effectifs en tenue déployés. On peut espérer par ailleurs que l'Assemblée générale soutiendra la proposition du Secrétaire générale préconisant la création d'un poste d'administrateur général chargé de l'évaluation du personnel en tenue, qui appuierait le Secrétariat et les États Membres par un travail de suivi et d'analyse de l'efficacité, de l'efficience et de l'utilisation des composantes militaires et des unités de police constituées des missions.

35. Dans le domaine de la formation, l'Organisation met au point des formations et des exercices fondés sur le scénario propre à chaque mission, conçus pour être utilisés par les États Membres avant déploiement ainsi qu'au cours des missions elles-mêmes. Ce matériel est destiné à former les cadres et les agents et s'adresse aussi bien aux unités déployées qu'à chacun de leurs membres. Le dossier pédagogique de formation personnalisée des bataillons d'infanterie de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) vient d'être approuvé et distribué. L'Organisation a déjà fait un grand pas en avant avec la parution des directives révisées relatives aux tests et évaluations préalables au déploiement des effectifs de la Police des Nations Unies, élaborées en étroite consultation avec les États Membres. Elle a dispensé des formations pour 158 États Membres afin d'améliorer la disponibilité opérationnelle des unités de police constituées. Enfin, les premières réactions au nouveau cours d'orientation intensif destiné aux chefs des composantes militaires sont très favorables.

36. Dans le cadre d'une approche déterminée par les moyens, le Secrétariat envisage l'introduction de technologies modernes pour appuyer l'exécution des mandats de maintien de la paix. Dans ce contexte, le Département des opérations de maintien de la paix songe à utiliser à titre expérimental des moyens aériens sans pilote à la MONUSCO et à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) de manière à aider les deux missions à exécuter leurs mandats, à améliorer leur capacité d'alerte rapide et d'appréciation de la situation, à renforcer la protection et la sécurité de leurs contingents et de leur personnel, et à les rendre moins tributaires des hélicoptères pour les missions de reconnaissance. Cette technologie ne sera utilisée qu'avec l'accord des pays hôtes et en concertation avec

tous les pays concernés. Une note d'information détaillée sera remise au Comité spécial avant sa session de fond.

37. Au-delà de ce programme général d'efficacité et de résultats, les soldats de la paix des Nations Unies continuent d'avoir besoin des éléments habilitants essentiels, des multiplicateurs de force et des capacités habilitantes qui donnent aux missions la mobilité et les capacités de réaction rapide nécessaires. Les efforts déployés conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions avec les encouragements du Comité spécial ont aidé à convaincre les pays contributeurs de remédier plus efficacement aux carences détectées, réduire sensiblement le sous-équipement en hélicoptères militaires et améliorer les procédures de remboursement des services fournis. En 2012, plus de 40 États Membres ont reçu des demandes sollicitant les hélicoptères nécessaires pour constituer la flotte autorisée par la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité. Quatorze appareils supplémentaires ont été fournis par six pays fournisseurs de contingents dans les 10 derniers mois et trois contributions supplémentaires vont suivre. Parallèlement, l'Organisation s'efforce de garantir le bon fonctionnement du matériel et de trouver des sources de moyens aériens supplémentaires, de compagnies du génie, de médecins spécialistes et d'équipes de police spécialisées dans la criminalité transnationale organisée et autres disciplines.

38. L'Organisation a également étendu l'utilisation de la coopération intermissions, qui lui permet de mettre au point des approches régionales pour traiter des questions régionales, par exemple celle de la lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur. Elle peut aussi de cette manière optimiser l'utilisation des modestes biens militaires – l'ONUCI et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) se partageant par exemple la même unité aérienne tactique. En période de crise, cet arrangement provisoire permet d'atténuer temporairement les effets des pénuries les plus critiques – par exemple le sous-équipement de la MINUSS en hélicoptères. L'Organisation peut alors déployer rapidement des renforts en cas d'urgence, comme ce fut le cas avec l'ONUCI, ou dans la phase de démarrage, comme pour la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS). Le Secrétaire général tient à saluer et remercier les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police qui ont consenti au redéploiement rapide de leur personnel ou de leurs biens. Ils ont aidé à protéger et sauver la vie de nombreux civils.

39. Il ne faut pas tenter de résoudre des problèmes de fond à coup de mesures ponctuelles. Pourtant, si elle est utilisée à titre de mesure palliative et provisoire, la coopération intermissions peut mobiliser en temps voulu les moyens indispensables. Le Secrétaire général compte s'employer avec le Comité spécial à renforcer davantage encore la coopération intermissions.

B. Moyens civils

40. Renforcer l'efficacité et les structures de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire, conduire des opérations de désarmement, démobilisation et réintégration et soutenir l'effort national de réforme de l'appareil de sécurité sont autant de priorités permanentes parce que vitales pour consolider la paix. On sait depuis longtemps que la lutte antimines est un facteur de paix et de

retour de la confiance au lendemain d'un conflit et à l'heure de la consolidation de la paix. La protection des civils ainsi que du personnel et des biens de l'ONU appelle aujourd'hui une riposte efficace à la menace des nouveaux types d'armes explosives, par exemple les engins explosifs improvisés. Tous ces éléments seront pris en compte dans la nouvelle stratégie des Nations Unies en matière de lutte antimines, qui doit être lancée en 2013. L'Organisation a besoin dans tous ces domaines de moyens spécialisés déployables à la mesure exacte des exigences particulières de chaque pays.

41. Les demandes d'appui aux institutions de l'état de droit et aux appareils de sécurité sont de plus en plus fréquentes. Le Département des opérations de maintien de la paix ne cesse d'enrichir le corpus de documents d'orientation et de guides qu'il établit à l'intention des spécialistes des affaires judiciaires et des questions pénitentiaires déployés – et dont beaucoup sont utiles non seulement dans le contexte du maintien de la paix mais aussi pour l'ensemble du système des Nations Unies. On songe par exemple au premier cours de formation des Nations Unies sur l'état de droit, au manuel des opérations de maintien de la paix à l'usage des spécialistes des affaires judiciaires ou encore au manuel concernant la sécurité dans les prisons. De plus, pour la première fois, l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité a établi une série de notes d'orientation stratégique à l'échelle du système pour la réforme du secteur de la sécurité.

42. Conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit (A/66/311-S/2011/527) le Département des opérations de maintien de la paix multiplie depuis quelques années ses partenariats avec les gouvernements, en particulier ceux du Sud, afin de pouvoir puiser dans les compétences qui existent dans les services gouvernementaux. Il peut ainsi faciliter le déploiement d'un nombre accru de juges, de procureurs, d'experts de la justice militaire, d'enquêteurs et d'agents des services pénitentiaires. Ces professionnels fournis par les États partenaires, et qui proviennent souvent de la région, conseillent leurs pairs et les aident à réformer et renforcer les institutions de l'état de droit dans les situations d'après conflit.

43. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement s'emploient à mutualiser leur expertise dans le domaine de la police, de la justice et des services pénitentiaires et à regrouper certains de leurs moyens dans les mêmes locaux en vertu de l'arrangement du pôle de coordination mondial conjoint pour ce qui concerne la police, la justice, l'administration pénitentiaire dans les situations d'après conflit et autres situations de crise. Cet arrangement innovant vise à améliorer la cohérence de l'appui fourni par le Siège en réponse aux demandes remontant du terrain et donne un point d'entrée aux missions et aux États Membres à la recherche de conseils, d'appuis spécialisés et de directives. Son succès sera subordonné à la disponibilité de ressources adéquates, et l'appui très concret des États Membres est encouragé.

44. Dans le sillage des réformes historiques de la gestion des ressources humaines approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 63/250 et 65/247, l'Organisation continue d'améliorer régulièrement sa capacité d'attirer et de retenir des spécialistes civils qualifiés pour ses opérations de maintien de la paix dans le monde. Les effectifs deviennent progressivement plus multinationaux, dynamiques et adaptables, avec notamment la formule des contrats successifs. Le taux de

vacance de postes moyen pour le personnel recruté sur le plan international s'établissait à 16,1 % au 30 juin 2012, toutes missions confondues, en recul par rapport au pic de 33,8 % enregistré en janvier 2008, et le taux de rotation du personnel dans cette même catégorie a continué de diminuer régulièrement. Le taux moyen de rotation pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2012 a été de 8,4 %, soit 2,8 % de moins qu'en 2011.

45. Outre le succès que représente la baisse constante des taux de vacance de postes et de rotation, qui traduit un retour durable sur l'investissement fait par les États Membres dans les réformes de la gestion des ressources humaines, le Département de l'appui aux missions a fait des progrès considérables dans l'utilisation des registres d'experts. Au 1^{er} juillet 2012, quelque 12 055 candidats validés par l'organe central de contrôle pour le personnel des missions étaient inscrits dans les registres, certains pour plusieurs types de poste, et étaient disponibles pour sélection immédiate par les responsables du recrutement des missions. Au cours de la période 2013/14, la dotation en personnel civil va évoluer du fait d'une série de changements dans les politiques qui régissent l'activité de dotation en personnel et les applications technologiques qui l'accompagnent.

VI. Partenariats

46. Le partenariat est devenu un élément vital des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, surtout depuis 10 ans du fait de l'augmentation et de la complexité croissante des besoins. Le maintien de la paix intervient aujourd'hui dans des contextes qui exigent une coopération renforcée entre toutes les parties prenantes et des efforts concertés en association avec les partenaires, en faisant fond sur les expériences passées, les compétences respectives, les moyens et les avantages comparatifs et la complémentarité des mandats, en veillant à optimiser la division des tâches et l'utilisation des ressources disponibles et à ancrer plus profondément la coopération dans les valeurs et les principes partagés énoncés dans la Charte des Nations Unies.

47. L'Union africaine et les communautés économiques régionales sont des partenaires stratégiques privilégiés pour l'ONU dans tous les domaines de coopération en Afrique. Les organisations régionales et sous-régionales ont assurément une influence, un pouvoir de levier et des possibilités d'accès exceptionnels face aux situations de crise dans leur région. L'intégration des forces des Nations Unies et de l'Union africaine en Afrique est devenue un élément indispensable de la réponse apportée par la communauté internationale aux crises qui éclatent sur le continent. Il s'est avéré que l'ONU devait impérativement travailler en tandem avec les acteurs régionaux et sous-régionaux, dans un rôle de chef de file, ou un rôle d'appui, ou encore un rôle de partage des charges, lors des déploiements séquentiels et des opérations conjointes.

48. Le partenariat opérationnel de l'Organisation avec l'Union africaine a considérablement évolué et a pris diverses formes. L'opération hybride Union africaine-Nations Unies de maintien de la paix et de médiation au Darfour, l'appui logistique des Nations Unies à l'AMISOM et la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine pour le Soudan et le Soudan du Sud et pour contrer la menace de l'Armée de résistance du Seigneur, ainsi que l'appui à la planification du déploiement d'une force militaire internationale au Mali, en sont les principaux

exemples. Chaque partenariat a présenté des défis uniques et produit des avantages qui le sont tout autant, et à chaque fois la coopération a évolué, de nouvelles leçons ont été apprises et de nouvelles méthodologies ont été élaborées pour maximiser les résultats des efforts de l'Organisation.

49. De son côté, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine continue de fournir une expertise technique en vue de mettre sur pied une force africaine en attente, conformément aux plans stratégiques élaborés par la Commission de l'Union africaine; le Bureau dispense conseils et assistance pour la planification générale et la gestion d'opérations en cours telles que l'AMISOM, la lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur et d'éventuelles futures opérations, notamment au Mali. Ces activités s'inscrivent dans le travail permanent qu'accomplit le Bureau pour aider à renforcer les moyens de la Commission de l'Union européenne, des communautés économiques régionales et des mécanismes régionaux dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine.

50. L'Organisation continuera également de renforcer son partenariat avec l'Union européenne (UE) au niveau des pays et à travers des initiatives et des mécanismes stratégiques tels que le plan d'action de l'Union européenne visant à renforcer l'appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre de la politique commune de sécurité et de défense, adopté par les États Membres de l'Union européenne en juin 2012, ou encore le comité directeur ONU-UE pour la gestion des crises, qui se réunit deux fois par an (la dernière fois en novembre 2012).

51. L'ONU élargit aussi sa collaboration avec des organisations comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), l'Organisation du Traité de sécurité collective et les communautés économiques régionales afin de mieux faire face aux défis actuels et futurs de ses opérations de maintien de la paix. Avec le soutien du Comité spécial, l'Organisation continuera de renforcer ses partenariats avec les organisations régionales, notamment à l'occasion des réunions annuelles de haut niveau entre le Secrétaire général et les organisations régionales.

VII. Stratégie globale d'appui aux missions

52. La stratégie globale d'appui aux missions repose sur l'axiome selon lequel l'approche globale de l'activité d'appui produit à la fois une meilleure prestation de service et une plus grande efficacité. Les consultations régulières tenues avec le Comité spécial lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie depuis plus de deux ans ont permis d'en vérifier notamment la réactivité par rapport aux attentes des principaux clients.

53. En 2012, l'ONU a été en mesure de tirer parti des innovations de la stratégie globale d'appui aux missions pour renforcer son appui en Libye, en Somalie, en Syrie et ailleurs. Le Centre de services mondial, qui comprend les capacités de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et celles de la Base d'appui des Nations Unies à Valence (Espagne), a joué un rôle central pour ce qui a été de répondre à ces exigences opérationnelles. Il a, par exemple, soutenu le démarrage de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, de sorte que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et sa petite équipe ont pu être opérationnels à Tripoli dans les quelques jours qui ont suivi l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2009 (2011), d'où une économie de quelque un

million de dollars pour l'Organisation. Par ailleurs, les succès opérationnels obtenus en Syrie s'expliquent par la mobilisation efficace de la coopération intermissions avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et une fois encore les moyens existants à Brindisi. Le démarrage rapide de la MISNUS a été facilité par le déploiement d'un appui véhicules et communications provenant du Centre de services mondial, qui a permis à la Mission d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle en un mois.

54. En 2012, le Bureau d'appui des Nations Unies pour l'AMISOM (Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie ou UNSOA) a mis à profit la stratégie de modularisation pour soutenir le déploiement de troupes de l'Union africaine en Somalie. Des contingents de l'AMISOM ont été déployés rapidement dans les zones à haut risque de trois grandes bases modulaires prédéfinies (1 base d'un millier de personnes et 2 bases de 850 personnes). L'UNSOA s'emploie actuellement en priorité à créer trois plateformes logistiques dans trois secteurs (Baidoa, Beledwayne et Kismayo) afin d'appuyer le déploiement de l'AMISOM dans tout le sud et le centre de la Somalie. Nous estimons que d'autres bases modulaires de la taille d'un bataillon ou d'une compagnie pourraient s'avérer nécessaires dans la prochaine phase de l'intervention de l'AMISOM.

55. En ce qui concerne le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), la priorité actuelle est de faire en sorte que ce modèle de centre régional devienne véritablement une plateforme intégrée d'appui transactionnel. Le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements créé au Centre de services régional intègre et optimise les services de transport et d'acheminement en Afrique centrale et de l'Est. Il coordonne le projet régional de mise en place d'un réseau d'aérodromes dotés de matériel de servitude au sol afin de garantir la sécurité des opérations et la rapidité des rotations. Le Centre de contrôle facilite par ailleurs la reconfiguration et le partage de la flotte aérienne régionale et gère les rotations de troupes pour les missions, ce qui permet de faire des économies tout en améliorant le service. Les pays fournisseurs de contingents profitent ainsi directement des horaires plus réactifs et plus souples de la nouvelle flotte affrétée pour de longues durées. Le Centre de services régional s'emploie actuellement à intégrer les fonctions ressources humaines et finances transférées des missions clientes déployées dans la région. L'ordonnancement des tâches du personnel du Centre d'Entebbe est en cours d'intégration et de rationalisation – un processus qui sera affecté par la mise en service imminente d'Umoja, qu'il convient donc de prévoir. La création éventuelle de centres de services régionaux supplémentaires devra attendre l'état final de la situation à Entebbe et l'heure du bilan et des leçons apprises.

56. Enfin, la stratégie globale d'appui aux missions améliorera les services en instaurant une division des tâches plus claire entre le Siège, le Centre de services mondial, le Centre de services régional d'Entebbe et les missions. Avant le lancement de la stratégie, les fonctions opérationnelles, transactionnelles et stratégiques coexistaient trop souvent aux quatre niveaux d'activité. Cette duplication des rôles a dû faire place à une délimitation précise des responsabilités et des fonctions. Le Siège se reconfigure en vue de se concentrer sur le dialogue et la coopération avec les États Membres et les clients et partenaires institutionnels, la formulation d'orientations générales, l'appui stratégique aux missions sur le terrain et la réduction du volume des tâches transactionnelles. Le Département de l'appui aux missions pourra ainsi fournir aux acteurs du terrain des conseils stratégiques

utiles ainsi que des schémas pratiques, des exemples de bonnes pratiques et de leçons apprises. Le Centre de services mondial est en passe de devenir le bras opérationnel solide de ce département, l'administrateur mondial des opérations des chaînes d'approvisionnement et la plateforme informatique des opérations de paix des Nations Unies dans le monde. Le Centre de services régional de son côté se charge de l'essentiel des opérations relatives au personnel et à la gestion des ressources humaines pour le compte de ses missions clientes. Les missions et leur personnel doivent bénéficier sur le terrain du soutien de qualité dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs mandats.

57. Cette division du travail fait partie des résultats qu'envisage la stratégie globale d'appui aux missions et qui sont exposés plus en détail dans le troisième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la stratégie. Pour parvenir au résultat souhaité, tous les partenaires et toutes les parties prenantes devront impérativement collaborer de très près. Il faudra en conséquence rester en contact avec les États Membres, les tenir au courant des faits nouveaux et solliciter leurs vues et leurs conseils. Les communications trimestrielles au Comité spécial sur tous les aspects de la stratégie ont repris en novembre 2012 à la suite de l'adoption du rapport annuel du Comité spécial en septembre 2012.

VIII. Observations

58. Les opérations de maintien de la paix doivent par définition composer avec des contextes politiques et des conditions de sécurité extrêmement difficiles qui évoluent constamment et parfois brutalement. Le maintien de la paix a démontré ses qualités d'outil adaptable et l'Organisation doit faire tout son possible pour renforcer cette adaptabilité.

59. Les opérations de maintien de la paix doivent être souples et agiles, de manière à pouvoir évoluer en fonction de la situation sur le terrain, de renforcer et protéger une paix fragile et de contribuer à la protection des civils contre les menaces imminentes de violence physique. Il s'ensuit que l'ONU doit continuer de renforcer les capacités de maintien de la paix dans toutes les régions et aussi bien au Siège que sur le terrain, ce qui suppose un personnel bien préparé et hautement motivé, le bon matériel et les ressources qui conviennent, un leadership fort et des examens réguliers qui garantissent que les mandats et les ressources sont à hauteur des besoins et en phase avec la situation sur le terrain. Ce résultat ne peut être obtenu que dans le cadre d'un partenariat solide entre le Secrétariat et les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents militaires et des unités de police.

60. Il a été demandé au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de veiller à ce que toutes les opérations de maintien de la paix soient bien dimensionnées, ce qui signifie qu'elles doivent avoir les ressources dont elles ont besoin et les utiliser efficacement. L'Organisation va continuer de suivre et évaluer ses missions de manière qu'elles aient toujours les structures et les ressources appropriées. Si l'évolution actuelle de la situation sur le terrain a permis d'opérer certaines réductions, de nouvelles missions de maintien de la paix pourraient fort bien s'avérer nécessaires et l'Organisation doit être prête à les déployer si on le lui demande et leur donner les moyens nécessaires.

61. L'Organisation doit aussi prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que ses soldats de la paix soient correctement entraînés, équipés et préparés pour exécuter avec le plus grand professionnalisme les tâches qui leur sont prescrites. Ils doivent aussi pouvoir utiliser la technologie appropriée pour mieux apprécier la situation, être plus efficaces et améliorer leur sécurité.

62. La stratégie globale d'appui aux missions produit des gains mesurables en termes de délais de déploiement des missions, de prestation des services au personnel et d'utilisation efficace des ressources. Le Comité spécial est invité à poursuivre activement son dialogue éclairé en vue de définir et obtenir un résultat qui renforce l'appui fourni aux missions sur le terrain.

63. Si les missions des Nations Unies doivent contribuer à l'instauration d'une paix durable dans les pays où elles sont déployées, elles doivent aussi travailler concrètement aux côtés de partenaires pour atteindre les objectifs à plus long terme de la consolidation de la paix. Nombre de missions sont mandatées en particulier pour soutenir l'état de droit. L'Organisation doit donc s'assurer qu'elle a accès aux compétences voulues, notamment en ce qui concerne les tâches de police spécialisées, et qu'elle peut les mobiliser dans le cadre d'une planification cohérente et intégrée.
